

DÉLIBÉRATION N° 2024-63  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
<b>19 juin 2024</b>	
Date de séance :	
<b>25 juin 2024</b>	
Date d'affichage du compte-rendu :	
<b>26 juin 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**PORTANT CREATION ET  
MODIFICATION  
D'EMPLOIS PERMANENTS  
A TEMPS COMPLET.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération n°2018-73 du 21 juin 2018, portant ouverture d'emplois à temps complet dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale ;

Vu la délibération n°2018-82 du 5 juillet 2018, portant ouverture et modification d'emplois à temps complet dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale ;

Vu la délibération n°2024-07 du 26 mars 2024, portant création et modification d'emplois permanents à temps complet ;

Vu le dernier tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-25 du 11 juin 2024 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

#### ADOpte

**Article 1 :** Sont approuvées la création et la modification des emplois permanents telles que présentées aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

**Article 2 :** Est approuvé le tableau des emplois permanents tel que présenté à l'annexe 3 de la présente délibération.

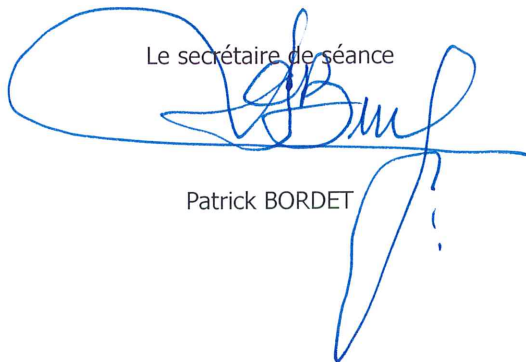
**Article 3 :** La dépense correspondante est imputable au budget communal.

**Article 4 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Article 5 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

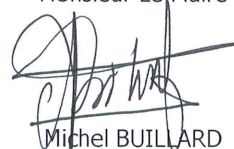
*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUILLARD

## COMMUNE DE PAPEETE

### Rapport n° 2024 – 25 Relatif à un projet de délibération portant création et modification d'emplois permanents à temps complet

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjointes,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la fonction publique communale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaire au bon fonctionnement des services, et de préciser le grade de chaque emploi créé.

Aussi, afin de répondre aux besoins de renfort de certains services, il vous est proposé de créer et de modifier HUIT (8) emplois permanents comme suit :

- Créer QUATRE (4) emplois au sein de la Direction de l'emploi, de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale :
  - Deux (2) emplois du cadre d'emplois « application » (C), au grade d'adjoint, de la spécialité administrative :
    - Un (1) agent d'animation et de médiation pour compléter l'équipe affectée aux maisons de quartier,
    - Un (1) agent de gestion administrative pour renforcer l'équipe administrative affectée au pôle « jeunesse, éducation et insertion professionnelle ».
  - Deux (2) emplois d'agent techniques du cadre d'emplois « exécution » (D), au grade d'agent de la spécialité technique, pour renforcer l'équipe d'entretien de la piscine municipale.
- Créer DEUX (2) emplois au sein de la Direction des services techniques (DST) :
  - Un (1) emploi du cadre d'emplois « application » (C), au grade d'adjoint, de la spécialité administrative en qualité d'Agent de gestion administrative afin de pallier un départ à la retraite et de renforcer l'équipe chargée de la gestion des parkings de la ville,
  - Un (1) emploi du cadre d'emplois « exécution » (D), au grade d'agent, de la spécialité technique en qualité d'Agent technique des espaces verts.
- Modifier DEUX (2) emplois au sein de la DST :
  - Un (1) emploi de chef des équipes d'entretien de l'Hôtel de ville du cadre d'emplois « application » (C). Il s'agit là, d'ouvrir l'emploi à tous les grades, afin de permettre le remplacement de l'ancien responsable parti à la retraite en début d'année.
  - Un (1) emploi de conducteur de transport en commun du cadre d'emplois « exécution » (D). Il est également proposé d'ouvrir l'emploi à tous les grades pour remplacer l'agent qui occupait ce poste, laissé vacant à la suite de son décès.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete le 11 juin 2024

Le Rapporteur,  
Monsieur René TEMEHARO  
3<sup>e</sup> adjoint au Maire